

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
(Certains espaces publics quartier Beaulieu)**

LE MAIRE DE MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Considérant que des travaux de voirie doivent intervenir quartier de Beaulieu,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu d'interdire provisoirement la circulation et le stationnement sur certains espaces publics,

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits sur une partie de la Rue Chateaubriand et sur une partie du parking situé à l'Est de la Résidence « Les Jardins d'Attala » du lundi 2 octobre 2023 au samedi 7 octobre 2023 comme indiqué sur le plan joint au présent arrêté.

Article 2 :

Les riverains seront informés de cette interdiction par voie d'affichage.

La pré-signalisation et la signalisation temporaires nécessaires seront installées par la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat et seront maintenues en place par la Police Municipale.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès sa publication.

Article 4 :

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés conformément aux lois et règlements en vigueur et pourront être conduits en fourrière.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Montoux, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat, Madame le Chef de la Police Municipale de Montoux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont un exemplaire leur sera transmis.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le : 29.09.2023



Montoux, le 29 septembre 2023

Christian GROS

Maire de MONTEUX



ATTENTION TRAVAUX

Du 02 au 07 Octobre



INFORMATION STATIONNEMENT

**Interdiction de stationner
sur le Cours
et la première partie
du Parking
Résidents-Visiteurs**



**Accès Provisoire
Parking Obligatoire
Résidents-Visiteurs**



Merci de votre compréhension

